



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 SEPTEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-212**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S)** : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S)** : Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sébastien MENARD

=====

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service "Lecture publique : réseau informatique et numérique" entre Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan**

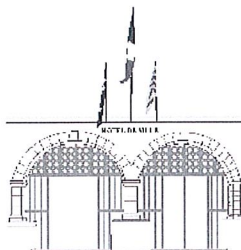
M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), de mise à disposition de service « Lecture publique – Mise en réseau informatique et numérique » d'une durée de 5 ans, qui précise les moyens humains mis à disposition par la Ville de Perpignan pour la mise en œuvre du réseau informatique et numérique des bibliothèques du territoire de PMM.

Il apparaît nécessaire de redéfinir par avenant les modalités de mise à disposition de personnels de la Ville de Perpignan, en raison de la mise en œuvre de la navette documentaire prévue avant la fin du 2ème semestre 2022 entre les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole.

Dans cet avenant n° 1 de la convention susvisée, l'article 2, alinéa 3, sera modifié pour préciser la mise à disposition à hauteur de 0,30 agent équivalent temps plein de la Ville de Perpignan, à raison de 5 % pour le Directeur de la médiathèque de Perpignan en charge du suivi de projet à 5 % ; de 10 % pour le bibliothécaire participant à



l'administration du réseau informatique, et de 15 % pour l'agent en charge de la préparation des documents réservés à destination des bibliothèques du réseau de PMM.

La prise en charge financière annuelle par PMM est estimée entre 15 000 et 20 000 €, selon l'évolution du traitement des agents.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition de service « Lecture publique – Réseau informatique et numérique », annexé à la présente ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) D'inscrire les recettes au budget de la Ville.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20220922-J60804-DE-J-J

Accusé reçu le : - 4 OCT. 2022

Affiché le : - 4 OCT. 2022

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué

